

ÊTES-VOUS SÛR(E) D'AVOIR TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR DEMARRER VOTRE ENTREPRISE ?

AIDES AU FINANCEMENT DE VOTRE PROJET

Votre Chambre de Métiers et au cœur de tous les dispositifs de financements. Si vous avez le droit à un financement quel qu'il soit, nos conseillers le trouveront.

UN RDV INDIVIDUEL POUR TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ !

Les conseillers de votre Chambre peuvent vous accompagner et vous aider dans la prise de décision (statut, embauche, développement...)

DES FORMATIONS DANS LE NUMÉRIQUE

• Facebook

Niveau 1 et 2, pour vous permettre de devenir professionnel sur ce réseau

• Créez votre site vitrine ou votre site marchand

Apprenez à créer et gérer votre site internet pour être autonome avec Wordpress, l'outil de gestion de contenus le plus utilisé au monde !

• Réussir sa stratégie digitale

Que voulez-vous faire sur le web ? Vendre, acquérir de la notoriété ? En fonction de votre objectif, apprenez à déterminer la meilleure stratégie.

Des formations en comptabilité et gestion

• Analyser les chiffres clés de son entreprise

Lorsque l'on connaît les chiffres clés de son entreprise, il est plus facile de se développer !

• Le tableau de bord, un outil de gestion

Extraire les chiffres clés de l'entreprise pour permettre une analyse financière et mesurer concrètement la santé de votre entreprise.

• Etablir son bilan comptable et son compte de résultat

Etablir les documents fiscaux obligatoires (bilan et compte de résultat) en fin d'année et favoriser le dialogue avec son comptable

Des formations management /RH

• La responsabilité pénale du dirigeant

Pour connaître l'étendue de la responsabilité des dirigeants d'entreprises et les réflexes permettant de limiter cette responsabilité.

• Gérer son stress et ses priorités

Le stress est complexe, néfaste pour soi-même et pour son entreprise. Apprendre à le gérer est possible en déterminant quels sont les véritables stressés propres à chacun. Dès maintenant, préservez-vous !

• Manager

Affirmer sa position de manager en optimisant la cohésion d'équipe

CMA

36-42 route de Saint-Avertin
CS50412 37204 Tours Cedex3
Tél : 02 47 25 24 50
Mail : cac@cm-tours.fr
Site Internet : www.cma37.fr

Pour déclarer votre entreprise Pôle Formalités des Entreprises

Tél : 02 47 25 24 40
Mail : cfe@cm-tours.fr

Pour suivre une formation

Service Formation

Tél : 02 47 25 24 36
Mail : formation-continue@cm-tours.fr

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h



Chambre Régionale de Métiers et de
l'Artisanat du Centre-Val de Loire
28 rue du Faubourg Bourgogne
45 000 Orléans
Tél. : 02 38 68 03 32 - Fax : 02 38 68
01 07 - www.crma-centre.fr

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Comment déclarer votre activité ?



www.crma-centre.fr

Adoptez le réflexe CMA !



Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Réalisez seul(e) vos formalités

SANS ASSISTANCE

Vous disposez dans ce «kit» de tous les éléments nécessaires :

- ✓ Complétez intégralement tous les imprimés et signez-les
- ✓ Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).
- ✓ Transmettez votre dossier de déclaration au CFE de votre Chambre de Métiers.

⚠ La déclaration que vous allez remplir sera traitée en l'état.

ACCOMPAGNEMENT SANS RENDEZ-VOUS

70€
nets de taxe

Vous disposez dans ce «kit» de tous les éléments nécessaires :

- ✓ Complétez intégralement tous les imprimés et signez-les
- ✓ Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).
- ✓ Déposez votre dossier au Centre d'Accueil clients qui le vérifiera.

Pour une assistance complète en rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 47 25 24 40

Pensez à joindre impérativement le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.

⚠ Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers qui s'élèvent à 90 € pour une EI immatriculée au seul RM et 60€ pour une EI immatriculée au RM et au RCS

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux*, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent, recevoir les frais d'immatriculation au RM et/ou RCS,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

● SERVICES FISCAUX

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

● L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

● LA SECURITE SOCIALE

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

● L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACRE (si vous pouvez en bénéficier).

Réalisez vos formalités avec un expert lors d'un rendez-vous*

AVEC ASSISTANCE

80€
nets de taxe

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des **échanges** directs avec un spécialiste.
- ✓ Une **analyse personnalisée** sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des **informations claires** sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des **informations actualisées** sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une **vérification** de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

*Assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit.

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- Imprimé PO CMB sauf Micro entrepreneur
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité (recto/verso)
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Justificatif de domiciliation de l'entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts, titre de propriété) de moins de 3 mois
- Autorisation de communication aux tiers
- Attestation du conjoint commun en biens (si marié(e) et commun en biens)
- Attestation du conjoint pour l'option de son statut
- Si inscrit(e) au RCS et commun en biens : 8,45 € par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale (voir document joint)
- Si acquisition du fonds ou location gérance, copie de l'acte enregistré aux Impôts et annonce légale ou attestation de parution dans un journal
- Imprimé CERFA pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 30 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- Intercalaire EIRL dûment complété
- Déclaration d'affectation du patrimoine complétée
- Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant
- Frais de notification pour la CMA37 : 8€

FRAIS D'IMMATRICULATION SELON VOTRE SITUATION

- Frais CMA =€
- Frais RCS (si artisan /commerçant) = 25,34€ si création du fonds ou 53,51 € si achat ou prise en location gérance par chèque à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce.**

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe).
Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.

«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»

Vous pouvez aussi réaliser votre déclaration via notre site Internet :

www.cfe-metiers.com

